

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

ARRÊTÉ N°2023ARRCCAS02

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME
SYLVIE LUNA – DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES
MUTUALISEE – ANNULATION

ARRÊTÉ DE LA PRESIDENTE DU CCAS

La Présidente du CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu la loi du 05 avril 1884,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-19 et L2122-20,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le procès-verbal de l'élection de Madame Véronique NEGRET, Maire de Villeneuve-lès-Maguelone en date du 3 juillet 2020,
Vu la délibération n°2020DCC017 du Conseil d'administration du CCAS en date du 25 août 2020 portant délégation d'attributions du Conseil d'administration au Maire,
Vu l'arrêté municipal en date du 2 novembre 2020 portant détachement dans un emploi fonctionnel de Madame Sylvie LUNA en tant que Directrice Générale des Services à compter du 1^{er} novembre 2020,
Vu l'arrêté du CCAS n°2023ARRCCAS02 donnant délégation de signature à Madame Sylvie LUNA,
CONSIDERANT les manquements administratifs, qui ne permettent pas à Madame Sylvie LUNA d'être directrice mutualisée des services de la Commune et du CCAS,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°2023ARRCCAS01 est annulé.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune et du CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone.

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Le présent arrêté est notifié à Madame Sylvie LUNA.

ARTICLE 6 :

Madame la Présidente du CCAS est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 19 AVR. 2023 -

Pour extrait conforme
En Mairie le 19 AVR. 2023 -

Notifié à l'intéressée le

19/04/2023

La Présidente du CCAS
Véronique NEGRET

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.